



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024  
Reçu en préfecture le 28/06/2024  
Publié le 02 JUIL. 2024  
ID : 050-200056885-20240628-DEL\_2024\_083-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 18 juin 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 juin 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

**Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

**Excusés :**

Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN

**Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), M. LUCAS (FNATH) (mandataire : Mme THEVENY), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : M. GERMAIN), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme THOMAS)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_083

**Approbation d'admissions en non valeur - Budget Annexe 2024 Service d'Aides à Domicile**

Certaines créances ne peuvent être recouvrées lorsque les débiteurs sont introuvables, ou par suite de redressement judiciaire / liquidation judiciaire, en insuffisance d'actif, ou lorsque des personnes physiques se trouvent en situation de surendettement avec effacement de la dette, ou sont décédées. Il peut s'agir également de créances dont le montant unitaire est très faible, et, par conséquent, ne peut justifier les frais de poursuite engagés.

Madame la Trésorière Principale de Cherbourg-en-Cotentin a transmis un état de demandes d'admissions en non valeur sur le budget annexe du Service d'Aides à Domicile. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures mises en œuvre.

N° de la liste	Date de la liste	Nombre de pièces	Montant proposé
6139730111	31/05/2024	12	372.30 €
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>372.30 €</b>

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'approuver l'admission en non valeur des produits irrécouvrables désignés ci-dessus sur le budget annexe du Service d'Aides à Domicile et de les inscrire de la manière suivante :
- n° 6139730111 : compte 6541 « admissions en non valeur » pour un montant de 372.30 €.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**